



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA MUTUALISATION INTERMINISTÉRIELLE

Recueil

Des Actes Administratifs

RECUEIL 2013-29- du 16 mai 2013

La version intégrale du recueil est consultable

- sur le site internet de la Préfecture à l'adresse suivante :
<http://www.puy-de-dome.pref.gouv.fr>

En application de l'article 4 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relatif aux modalités de communication des documents administratifs, toute personne demandant copie d'un document administratif peut obtenir cette copie :

- soit sur papier ;
- soit sur support informatique ;
- soit par messagerie électronique.

SOMMAIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Eau, Environnement et Forêt

DECISION PREFECTORALE N°2013/063/016 du 29 avril 2013 relative à une demande de défrichement sur le territoire de : Sugeres	1480
DECISION PREFECTORALE N°2013/063/013 du 13 mai 2013 relative à une demande de défrichement sur le territoire de : Saint-Magner	1481
DECISION PREFECTORALE N°2013/063/014 du 13 mai 2013 relative à une demande de défrichement sur le territoire de : Pionsat	1482

DISTINCTIONS HONORIFIQUES

Cabinet du Préfet. Pôle Affaires Territoriales. Interventions et Décorations

ARRETE N° 13/00902 du 25 avril 2013 portant sur l'attribution de la médaille de la Famille	1483
---	-------------

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Direction Régionale des Finances Publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme

ARRETE n° 2013-22 du 25 avril 2013 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à M. Philippe JOUFFRET, administrateur des finances publiques, Directeur du pôle Pilotage et Ressources de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme.	1485
--	-------------

Agence Régionale de Santé d'Auvergne

Arrêté n° 2013-170 du 26 avril 2013 modifiant l'arrêté 2012-347 relatif à la mise en œuvre de la permanence des soins de médecine ambulatoire dans le territoire de santé du Puy-de-Dôme.	1487
ARRETE N° 2013-179 du 7 mai 2013 portant modification des délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne.	1499

Cabinet du Préfet. Pôle Sécurité Publique

ARRETE du 30 avril 2013 portant sur la nomination de Monsieur Jérôme ESCLATINE, chef de la police municipale de la commune de Clermont-Ferrand ; en qualité de régisseur de recettes.	1510
--	-------------

Rectorat de l'Académie de CLERMONT-FERRAND

ARRETE n° 2013/01 du 13 mai 2013 relatif à la subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au titre du Ministère de l'Education Nationale.	1511
---	-------------

Direction Académique

ARRETE modificatif N° 7 du 13 mai 2013 portant composition du conseil départemental de l'Education Nationale.

1519

Amicale du personnel de la préfecture, des sous-préfectures du Puy-de-Dôme et du tribunal administratif

ARRETE N° 13/01011 du 13 mai 2013 d'octroi d'une subvention de fonctionnement à l'amicale du personnel de la préfecture, des sous-préfectures du Puy-de-Dôme et du tribunal administratif.

1520

PREFET DU PUY DE DOME

Service Eau, Environnement et Forêt

DECISION PREFECTORALE N°2013/063/016 du 29 avril 2013
Relative à une demande de défrichement sur le territoire de : Sugeres

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE,
PREFET DU PUY-DE-DOME
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Le défrichement de 1,3915 ha de parcelles de bois situées à Sugeres et dont les références cadastrales sont les suivantes :

Commune	Section	N°	Surface cadastrale	Surface autorisée
Sugeres	AI	63	0,2445	0,2445
Sugeres	AI	77	1,1470	1,1470

est autorisé. Le défrichement a pour but : Mise en culture.

ARTICLE 2

La durée de validité de l'autorisation est de 5 ans à compter de sa délivrance.

ARTICLE 3

La présente décision sera affichée par les soins du bénéficiaire sur le terrain ainsi qu'à la mairie de situation du terrain quinze jours avant le début des opérations de défrichement et maintenu pendant deux mois.

ARTICLE 4

Le défrichement devra être exécuté conformément à l'objet figurant dans la demande et en respectant les indications portées sur la notice d'impact et sur le plan cadastral.

Néanmoins, les quelques feuillus présents en bordure de la zone humide dans la parcelle cadastrée A 63 seront conservés.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

Monsieur le Maire de la commune de : Sugeres,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

Le Préfet

P/ Le Préfet et par délégation

P/ Le Directeur Départemental des Territoires,

Le Chef du Service Eau Environnement et Forêt,

Béatrice MICHALLAND

La contestation du présent arrêté est possible, dans un délai de deux mois après sa notification, soit par recours gracieux auprès du Préfet, soit par recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture de l'Agroalimentaire et de la Forêt, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

PREFET DU PUY DE DOME

Service Eau, Environnement et Forêt

DECISION PREFECTORALE N°2013/063/013 du 13 mai 2013
relative à une demande de défrichement sur le territoire de : Saint-Magner

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE,
PREFET DU PUY-DE-DOME
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Le défrichement de 0,9860 ha de parcelles de bois situées à Saint-Magner et dont les références cadastrales sont les suivantes :

Commune	Section	N°	Surface cadastrale	Surface autorisée
Saint-Magner	A	499	0,9860	0,9860

est autorisé. Le défrichement a pour but : Mise en culture.

ARTICLE 2

La durée de validité de l'autorisation est de 5 ans à compter de sa délivrance.

ARTICLE 3

La présente décision sera affichée par les soins du bénéficiaire sur le terrain ainsi qu'à la mairie de situation du terrain quinze jours avant le début des opérations de défrichement et maintenu pendant deux mois.

ARTICLE 4

Le défrichement devra être exécuté conformément à l'objet figurant dans la demande et en respectant les indications portées sur la notice d'impact et sur le plan cadastral.

Toutefois, seuls les noisetiers et quelques baliveaux mal conformés ou tarés seront prélevés permettant de conserver un nombre suffisant de baliveaux de chênes pour maintenir de la forêt et permettre à la fois le pâturage des bovins.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

Monsieur le Maire de la commune de : Saint-Magner,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

Le Préfet

P/ Le Préfet et par délégation

P/ Le Directeur Départemental des Territoires,

Le Chef du Service Eau Environnement et Forêt,

Béatrice MICHALLAND

La contestation du présent arrêté est possible, dans un délai de deux mois après sa notification, soit par recours gracieux auprès du Préfet, soit par recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture de l'Agroalimentaire et de la Forêt, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

PREFET DU PUY DE DOME

Service Eau, Environnement et Forêt

DECISION PREFECTORALE N°2013/063/014 du 13 mai 2013
relative à une demande de défrichement sur le territoire de : Pionsat

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE,
PREFET DU PUY-DE-DOME
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Le défrichement de 0,4732 ha de parcelles de bois situées à Pionsat et dont les références cadastrales sont les suivantes :

Commune	Section	N°	Surface cadastrale	Surface autorisée
Pionsat	ZK	49	0,4732	0,4732
Pionsat	ZK	84	0,0342	0,000

est autorisé. Le défrichement a pour but : Mise en culture.

ARTICLE 2

La durée de validité de l'autorisation est de 5 ans à compter de sa délivrance.

ARTICLE 3

La présente décision sera affichée par les soins du bénéficiaire sur le terrain ainsi qu'à la mairie de situation du terrain quinze jours avant le début des opérations de défrichement et maintenu pendant deux mois.

ARTICLE 4

Le défrichement devra être exécuté conformément à l'objet figurant dans la demande et en respectant les indications portées sur la notice d'impact et sur le plan cadastral.

Par contre la parcelle cadastrée ZK 84 est retirée de la demande d'autorisation de défrichement.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

Monsieur le Maire de la commune de : Pionsat,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

Le Préfet
P/ Le Préfet et par délégation
P/ Le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service Eau Environnement et Forêt,

Béatrice MICHALLAND

La contestation du présent arrêté est possible, dans un délai de deux mois après sa notification, soit par recours gracieux auprès du Préfet, soit par recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture de l'Agroalimentaire et de la Forêt, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND.



**PREFET DE LA REGION AUVERGNE
PREFET DU PUY-DE-DOME**

CABINET

Pôle Affaires Territoriales
Interventions & Décorations

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

La médaille de la Famille est décernée aux mères de familles dont les noms et adresses suivent, afin de rendre hommage à leur mérite et de leur témoigner la reconnaissance de la Nation.

Médaille d'OR

- Mme Josette AUBLIN - "Villeneuve" - 6, rue de Montclavet à Villeneuve-Les-Cerfs (63310)
- Mme Paule PIRON - HLM n°802 - Boulevard Montchalamet à Royat (63130)

Médaille d'ARGENT

- Mme Anne-Marie LONG - Rue des Rentes à Collanges (63340)
- Mme Dominique NOISETTE - 2, avenue Beausite à Chamalières (63400)

Médaille de BRONZE

- Mme Michelle AUBOURDY - Rue du 14 Juillet à La-Monnerie-Le-Montel (63650)
- Mme Valérie BABUT - Voissières à Chambon-Sur-Lac (63790)
- Mme Maria BAPTISTA - Rue de Gravière à Perrier (63500)
- Mme Isabelle BEROUJON - 6, rue Paul Gauguin à Chamalières (63400)
- Mme Madeleine BIDAULT - Le Puy à Virlet (63330)
- Mme Claude CASTRO - 4, Chemin de la Serre à Le Crest (63450)
- Mme Monique COLLAS-PRADEL - 93, avenue Léo Lagrange à Thiers (63300)
- Mme Marie-France CREUSOT - 9, rue Gilbert Conchon à Saint-Eloy-Les-Mines (63700)
- Mme Virginie DE GAYFFIER - 12 ter, rue Ernest Renan à Chamalières (63400)
- Mme Guénaële DE MONTGOLFIER - 18, rue de Montcharvais à Durtol (63830)
- Mme Monique FARGHEN - Chez Paute à Virlet (63330)
- Mme Simone GAUTHIER - Auzolette à Courgoul (63320)
- Mme Sylviane GELINAT - Les Manèches à Virlet (63330)
- Mme Lucie DE COL - La Montagne de Chabois à Laqueuille (63820)
- Mme Annette LAPORTE - La Roche à Bongheat (63160)
- Mme Chrystelle LAVENU - 2, rue Jean Moulin à Saint-Bonnet-Près-Riom (63200)
- Mme Christelle LE CONTELLLEC - Le Pavillon Bleu - Route du Chambon à Chambon-Sur-Lac (63790)

- Mme Nicole LEPRON - 13, rue Neuve à Le Crest (63450)
- Mme Sabrina MAGAUD - 60, avenue Paul Bert à Chamalières (63400)
- Mme Odette MANARANCHE - 3, avenue de Lourme à Le Cendre (63670)
- Mme Nathalie MARTIN - Place du 1^{er} Mai à Saint-Gervais-d'Auvergne (63390)
- Mme Marie-Claude PFEFFERKORN - Chez Tarteyre à Ravel (63190)
- Mme Chrystelle RENARD - Cité Croix Petite à Saint-Gervais-d'Auvergne (63390)
- Mme Christiane SERVOTTE-AMOUROUX - 6, rue du Facteur - Chatrat à Saint-Genès-Champanelle (63122)
- Mme Agnès SIMAND - 1, Allée Berthe Morisot à Chamalières (63400)
- Mme Hélène VIGUIE - 4, rue Adrien Morin à Chamalières (63400)

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Clermont-Ferrand, le **25 AVR. 2013**

LE PREFET



Eric DEZANT

Direction Régionale des Finances Publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme

PREFET DU PUY DE DOME

ARRÊTÉ n° 2013-22

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat

à M. Philippe JOUFFRET, administrateur des finances publiques,
Directeur du pôle Pilotage et Ressources de la direction régionale des finances
publiques d'Auvergne et du département du Puy de Dôme

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE
PREFET DU PUY-DE-DOME**

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 12 juillet 2012, portant nomination de M. Eric DELZANT, préfet de la région Auvergne et du Puy de Dôme ;

Vu l'arrêté du ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat du 17 décembre 2009 portant nomination de M. Philippe JOUFFRET, administrateur des finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy de Dôme ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Puy de Dôme,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe JOUFFRET, administrateur des finances publiques, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;
- recevoir les crédits des programmes suivants :
 - n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
 - n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
 - n° 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat »
 - n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières »

- n° 741 « Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité »
(uniquement pour les directions hébergeant un centre de gestion des retraites)
 - n° 743 « Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions »
(uniquement pour les directions hébergeant un centre de gestion des retraites)
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et, en cas de cité administrative, sur le compte de commerce n° 907 – « opérations commerciales des domaines ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes. S'agissant des programmes 741 et 743, la délégation est strictement circonscrite à la signature des titres de perception relatifs au remboursement des trop-perçus sur pensions.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe JOUFFRET, administrateur des finances publiques, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Article 3 : Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Auvergne, préfet du Puy de Dôme :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 - Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 3 : M. Philippe JOUFFRET peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 4 : L'arrêté préfectoral N° 2012-81 du 30 juillet 2012 portant délégation en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy de Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy de Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 25 Avril 2013

Le Préfet de la région Auvergne

Préfet du Puy-de-Dôme


ERIC DELZANT

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Agence Régionale de Santé d'Auvergne



Arrêté n° 2013 - 170

modifiant l'arrêté 2012- 347 relatif à la mise en oeuvre de la permanence des soins de médecine ambulatoire dans le territoire de santé du Puy-de-Dôme

Le directeur général de l'Agence régionale de santé d'Auvergne

Considérant que la permanence des soins ambulatoire (PDSA) a pour objet de répondre aux besoins de soins non programmés :

- tous les jours de 20 heures à 8 heures, en distinguant la période « nuit profonde » de 0 heure à 8 heures,
- les dimanches et jours fériés de 8 heures à 20 heures,
- le samedi à partir de midi,
- le lundi lorsqu'il précède un jour férié, le vendredi et le samedi lorsqu'ils suivent un jour férié

ARRETE

Article 1 — CARACTERISTIQUES DU PRESENT ARRETE

➤ **LES TERRITOIRES DE PERMANENCE DES SOINS AMBULATOIRE**

L'organisation territoriale de la permanence des soins assurée par les médecins généralistes libéraux dans le territoire de santé du Puy-de-Dôme est basée sur :

- 26 secteurs « hors nuit profonde »,
 - 8 secteurs « nuit profonde »,
- selon la liste des communes composant chaque secteur annexée au présent arrêté.

La sectorisation est modifiée comme suit :

- Hors nuit profonde

Secteur de Clermont Ferrand :

SOS n'est plus effecteur sur la commune de Sayat (l'AMUAC est le seul intervenant)

- Nuit profonde

Secteur de Clermont Ferrand

Les associations qui interviennent comme effecteurs sur le secteur de Clermont Ferrand en nuit profonde, à savoir, SOS 63, l'AMUAC et le Groupement des omnipraticiens de l'agglomération de Cournon (GOAC) devront envisager ensemble l'organisation la plus adaptée aux besoins de chaque acteur et à ceux des patients et mettre en œuvre une sous-sectorisation. De fait, cette sous-sectorisation ne relève ni du cahier des charges régional ni du présent arrêté.

➤ L'EFFECTION DE LA PERMANENCE DES SOINS AMBULATOIRE

Il est instauré :

- 29 lignes de garde en période « hors nuit profonde »
- 13 lignes de garde en « nuit profonde »

Les médecins généralistes participant au tour de garde de chaque secteur et les associations de PDSA établissent un tableau de garde pour une durée minimale de 3 mois, transmis au plus tard 45 jours avant sa mise en oeuvre au Conseil départemental de l'Ordre des médecins qui s'assure que le tableau est valide et complet.

Le Conseil départemental de l'ordre des médecins doit ensuite le communiquer :

- à la délégation territoriale du Puy de Dôme,
- à l'association des médecins chargée de la régulation médicale des appels (Régulation 63)
- au centre 15
- à la Caisse primaire d'assurance maladie du Puy de Dôme

La permanence consiste en une consultation médicale de PDSA, sur un lieu défini. Exceptionnellement et après concertation entre le médecin régulateur de PDSA et le médecin effecteur, ce dernier pourra être amené à effectuer un déplacement si celui-ci est réalisable.

Le médecin libéral effecteur doit être inscrit au tableau de permanence et s'engager à répondre aux sollicitations du médecin régulateur de PDSA durant toute la durée de la permanence définie dans le présent cahier des charges, à savoir :

- les nuits de 20 heures à 24 heures,
- les nuits de 0 heure à 8 heures, selon les organisations locales,
- les dimanches et jours fériés de 8 heures à 20 heures,
- le samedi à partir de midi,
- le lundi lorsqu'il précède un jour férié, le vendredi et le samedi lorsqu'ils suivent un jour férié.

Le médecin effecteur doit être joignable au numéro de téléphone inscrit dans le tableau de permanence et prendre en charge le patient dans les meilleurs délais, en cabinet, dans un point fixe de garde (maison médicale de garde ou maison de santé pluri-professionnelle), au domicile du patient, le cas échéant, ou dans tout autre lieu de son choix défini au préalable.

Le nombre de médecins effecteurs par tranche horaire est arrêté comme suit :

- **Effection « hors nuit profonde »**

Tranches horaires	Nombre d'effecteurs	
Nuit (20h—0h)	29	dont : - Clermont-Fd : 4 (2 pour SOS médecins et 2 pour l'AMUAC) - Autres secteurs : 1 par secteur
Dimanches, jours fériés, ponts (8h-20h)	29	dont : - Clermont-Fd : 4 (2 pour SOS médecins et 2 pour l'AMUAC) - Autres secteurs : 1 par secteur
Samedis (12h-20h)	29	dont : - Clermont-Fd : 4 (2 pour SOS médecins et 2 pour l'AMUAC) - Autres secteurs : 1 par secteur

Effectation « nuit profonde » (OH — 8 H)

	Secteurs de garde	Nombre d effecteurs
Puy-de-Dôme	Ambert	1
	Clermont-Ferrand	4 (1 pour SOS médecins, 2 pour l'AMUAC, 1 pour la MMG de Cournon)
	Issoire	1
	Montaigut/Pionsat	1
	Le Mont-Dore	2
	Riom	1
	Rochefort-Montagne/Giat	2
	Thiers	1
	Total	13

Le nombre de médecins effecteurs par tranches horaires indiqué ci-dessus pourra être modulé, en tant que de besoin, à l'occasion d'évènements saisonniers, météorologiques, sociaux ou autres.

Pour le secteur de Besse il sera autorisé, par décision du directeur général de l'ARS, une ligne de garde supplémentaire les week-ends et jours fériés pendant les périodes de congés (hiver et printemps) en tant que de besoin.

Il sera autorisé, par décision du directeur général de l'ARS, une ligne de garde supplémentaire à l'association « régulation 63 » pour assurer la régulation des appels et pouvoir répondre à la demande lors des pics épidémiques

Article 2 - LES CONDITIONS DE REVISION DU PRESENT ARRETE

Le présent arrêté pourra être révisé, en tant que de besoin, afin de tenir compte :

- de l'évolution de la législation et des nouvelles orientations nationales,
- de l'évolution du montant de l'enveloppe déléguée à L'ARS,
- de la démographie médicale,
- de l'évaluation du dispositif,
- des propositions et des actions correctrices formulées par les différents acteurs tendant à améliorer le dispositif mis en place.

Article 3 - LE RECOURS AU PRESENT ARRETE

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif : 6 cours Sablon à Clermont Ferrand (63000), dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 – ABROGATION DES ARRETES PRECEDENTS

Les arrêtés 2012-30, 2012-127 et 22012-347 relatifs à la mise en œuvre de la permanence des soins de médecine ambulatoire pour le territoire de santé du Puy-de-Dôme sont abrogés.

Article 5 - LES MODALITES D'EXECUTION

Le délégué territorial de l'Agence régionale de santé d'Auvergne pour le Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne et du département du Puy-de-Dôme et notifié à :

- Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Ordre des médecins,
Monsieur le Président de l'Union régionale des professionnels de santé pour les médecins,
- Messieurs les Directeurs de la Caisse primaire d'assurance maladie du Puy-de-Dôme,
de la Mutualité sociale agricole et du Régime social des indépendants,
- Monsieur le Président de l'Association Régulation 63,
- Monsieur le Président de SOS Médecins,
- Monsieur le Président de l'AMUAC
- Monsieur le Président de la Maison médicale de garde de Cournon

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet et Messieurs les Sous-Préfets du Puy-de-Dôme ainsi qu'à Monsieur le Directeur général du Centre hospitalier universitaire de Clermont-Ferrand.

Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} juillet 2013

Fait à Clermont-Ferrand, le 26 avril 2013

Le directeur général



François DUMUIS

PUY-DE-DOME - Liste des communes par secteur de garde « hors nuit profonde »

Secteur d'Aigueperse

ATGUEPERSE - ARTONNE - AUBIAT - BAS-ET-LEZAT - BUSSIERES-ET-PRUNS - CHAPTUZAT - EFFIAT -
MONTPENSIER - SAINT-AGOULIN - SAINT-CLEMENT-DE-REGNAT - SAINT-GENES-DU-RETZ - SARDON - THURET -
VENSAT - VILLENEUVE-LES-CERFS

Secteur d'Ambert-Arlanc

AMBERT - ARLANC - BAFFIE - BERTIGNAT - BEURIERES - CHAMPETIERES - LA CHAULME - CHAUMONT-LE-BOURG
- DORANGES - DORE-L'EGLISE - EGLISOLLES - LA FORIE - GRANDRIF - GRANDVAL - JOB - MARSAC-EN-LIVRADOIS
- MAYRES - LE MON ESTIER - NOVACELLES - SAILLANT - SAINT-ALYRE-D'AR LANG - SAINT-AMANT-ROCHE-SAVINE -
SAINT-ANTHEME - SAINT-CLEMENT-DE-VALORGUE - SAINT-FERREOL-DES-COTES - SAINT-JUST - SAINT-MARTIN-
DES-OLMES - SAINT-ROMAIN - SAINT-SAUVEUR-LA-SAGNE - THIOLIERES - VALCIVIERES - VIVEROLS

Secteur de Besse et St Anastaise

BESSE-ET-SAINT-ANASTAISE - CHAMBON-SUR-LAC - COMPAINS - COURGOUL - CRESTE - EGLISENEUVE-
D'ENTRAIGUES - ESPINCHAL - LA GODIVELLE - MUROL - SAINT-ALYRE-ES-MONTAGNE - SAINT-DIER - SAINT-
NECTAIRE - SAINT-PIERRE-COLAMINE - SAINT-VICTOR-LA-RIVIERE - SAURIER - VALBELETIX - LE VERNET-SAINTE-
MARGUERITE - VERRIERES

Secteur de Billom-Lezoux

BEAUREGARD-L'EVEQUE - BILLOM - BONGHEAT - BORT-L'ETANG - BOUZEL - CHAS - CHAURIAT - EGLISENEUVE-
PRES-BILLOM - ESPIRAT - FAYET-LE-CHATEAU - GLAINE-MONTAIGUT - LEMPTI - LEZOUX - MAUZUN - MEZEL -
MOISSAT - MONTMORIN - NEUVILLE - RAVEL - REIGNAT - SAINT-GEORGES-SUR-ALLIER - SAINT-JULIEN-DE-
COPPEL - SEYCHALLES - VASSEL - VERTAIZON

Secteur de Champeix

AUTHEZAT - AYDAT - CHAMPEIX - CHIDRAC - CLEMENSAT - COURNOLS - LE CREST - GRANDEYROLLES -
LUDESSE - MONTAIGUT-LE-BLANC - NESCHERS - OLLOIX - PLAUZAT - SAINT-AMANT-TALLENDE - SAINT-SANDOUX -
SAINT-SATURNIN - SAULZET-LE-FROID - LA SAUVETAT - TALLENDE

Secteur de Châteldon/Puy-Guillaume

BEAUMONT-LES-RANDAN - CHARNAT - CHATELDON - LACHAUX - LIMONS - MONS - NOALHAT - PASLIERES - PUY-
GUILLAUME - RIS - VINZELLES

Secteur de Clermont-Ferrand

CHANAT-LA-MOUTEYRE - ORCINES - SAINT-BEAUZIRE - AUBIERE - AULNAT - BEAUMONT - BLANZAT - CEBAZAT -
CEYRAT - CHAMALIERES - CHANONAT - CHATEAUGAY - CLERMONT-FERRAND - DURTOL - GERZAT - NOHANENT - LA
ROCHE-BLANCHE - ROMAGNAT - ROYAT - SAYAT - SAINT-GENES-CHAMPANELLE

Secteur de Combronde

BEAUREGARD-VENDON - CELLULE - CHAMPS - LE CHEIX - COMBRONDE - DAVAYAT - GIMEAUX - JOSERAND -
MARCILLAT - MONTCEL - LA MOUTADE - POUZOL - PROMPSAT - SAINT-GAL-SUR-SIOULE - SAINT-HILAIRE-LA-CROIX -
SAINT-MYON - SAINT-PARDOUX - SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE - TEILHEDE - VARENNES-SUR-MORGE - YSSAC-LA-
TOURETTE

Secteur de Courmon

LE CENDRE - COURNON-D'AUVERGNE - LES MARTRES-DE-VEYRE - MIREFLEURS - ORCET - PERIGNAT-LES-
SARLIEVE - PERIGNAT-SUR-ALLIER - LA ROCHE-NOIRE - SAINT-BONNET-LES-ALLIER - VEYRE-MONTON

Secteur de Courpière/Cunlhat

AUBUSSON-D'AUVERGNE - AUGEROLLES - AUZELLES - BROUSSE - LE BRUGERON - CEILLOUX - LA CHAPELLE-
AGNON - COURPIERE - CUNLHAT - DOMAIZE - ESTANDEUIL - MARAT - NERONDE-SUR-DORE - OLLIERGUES -
OLMET - LA RENAUDIE - SAINTE-AGATHE - SAINT-DIER-D'AUVERGNE - SAINT-ELOY-LA-GLACIERE - SAINT-FLOUR -
SAINT-GERVAIS-SOUS-MEYVIONT - SAINT-PIERRE-LA-BOURLHONNE - SAUVIAT - SERMENTIZON - TOURS-SUR-
MEYMONT - TREZTOUX - VERTOLAYE - VOLLORE-MONTAGNE - VOLLORE-VILLE

Secteur de Craponne-sur-Arzon (43)

MEDEYROLLES - SAUVESSE

Secteur de Cusset (03)

RANDAN - SAINT-PRIEST-BRAMEFANT - SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN

Secteur d'Ennezat/Maringues

BULHON - CHAPPES - CLERLANDE - CREVANT-LAVEINE - CULHAT - ENNEZAT - ENTRAIGUES - JOZE - LUZILLAT - MARINGUES - MARTRES-SUR-MORGE - SAINT-ANDRE-LE-COQ - SAINT-DENIS-COMBARNAZAT - SAINT-IGNAT - SAINT-LAURE - SURAT

Secteur d'Eygurande (19)

HERMENT - ST GERMAIN PRES HERMENT - LASTIC - BRIFFONS - BOURG LASTIC - ST SULPICE - MESSEIX - SAVENNES

Secteur de Giat/Pontaumur

LA CELLE - CHARENSAT - COMBRAILLES - CONDAT-EN-COMBRAILLE - FERNOEL - GIAT - HERMENT - LANDOGNE - MIREMONT - MONTEL-DE-GELAT - PONTAUMUR - PRONDINES - PUY-SAINT-GULMIER - SAINT-AVIT - SAINT-ETIENNE-DES-CHAMPS - SAINT-HILAIRE-LES-MONGES - SAINT-JACQUES-D'AMBUR - SAUVAGNAT - TRALAIGUES - VERNEUGHEOL - VILLOSANGES - VOINGT

Secteur d'Issoire

AULHAT-SAINT-PRIVAT - BERGONNE - BRENAT - LE BROC - CHADELEUF - FLAT - ISSOIRE - MEILHAUD - ORBEIL - PARDINES - PARENTIGNAT - PERRIER - LES PRADEAUX - SAINT-BABEL - SAINT-CIRGUES-SUR-COUZE - SAINT-FLORET - SAINT-MARTIN-DES-PLAINS - SAINT-REMY-DE-CHARGNAT - SAINT-VINCENT - SAINT-YVOINE - SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE - SOLIGNAT - TOURZEL-RONZIERES - VARENNES-SUR-USSON - VODABLE

Secteur de La Bourboule/Le Mont Dore

LA BOURBOULE - MONT-DORE - MURAT-LE-QUAIRE

Secteur de La Tour d'Auvergne

AVEZE - BAGNOLS - CHASTREIX - CROS - LABESSETTE - LARODDE - LA TOUR-D'AUVERGNE - PICHERRANDE - SAINT-DONAT - SAINT-G ENES-C HAM PESPE - SAINT-SAUVES-D'AUVERGNE - SINGLES - TAUVES - TREMOUILLE - SAINT-LOUP

Secteur de Lempdes/Auzon (43)

AUZAT-LA-COMBELLE - ESTEIL - JUMEAUX - LAMONTGIE - SAINT-JEAN-SAINT-GERVAIS - SAINT-MARTIN-D'OLLIERES - VALZ-SOUS-CHATEAUNEUF - BRASSAC-LES-MINES - CHARBONNIER-LES-MINES - MORIAT

Secteur de Manzat

LES ANCIZES-COMPS - BLOT-L'EGLISE - CHAPDES-BEAUFORT - CHARBONNIERES-LES-VARENNES - CHARBONNIERES-LES-VIEILLES - LOUBEYRAT - MANZAT - PULVERTIERES - QUEUILLE - SAINT-ANGEL - SAINT-GEORGES-DE-MONS - SAINT-OURS - VITRAC

Secteur de Montaigut/St Eloi

ARS-LES-FAVETS - BUXIERES-SOUS-MONTAIGUT - LA CROUZILLE - DU RMI G NAT - LAPEYROUSE - LISSEUIL - MENAT - MONTAIGUT - MOUREUILLE - NEUF-EGLISE - SAINT-ELOY-LES-MINES - SAINT-REMY-DE-BLOT - SERVANT - TELLHET - YOUX

Secteur de Pionsat/St Gervais

AYAT-SUR-SIOULE - BIOLLET - BUSSIÈRES - LA CELLETTE - CHATEAUNEUF-LES-BAINS - CHATEAU-SUR-CHER - ESPINASSE - GOUTTIERES - PIONSAT - LE QUARTIER - ROCHER-D'AGOUX - SAINTE-CHRISTINE - SAINT-GERVAIS-D'AUVERGNE - SAINT-HILAIRE - SAINT-JULIEN-LA-GENESTE - SAINT-MAINGNE - SAINT-MAURICE-PRESSIONSAT - SAINT-PRIEST-DES-CHAMPS - SAURET - BESERVE - VERGHEAS - VIRELET

Secteur de Pont-du-Château

CHAVAROUX - DALLET - LEMPDES - LUSSAT - MALINTRAT - LES MARTRES-D'ARTIERE - PONT-DU-CHATEAU

Secteur de Pontgibaux/Rochefort-Montagne

AURIÈRES - BROMONT-LAMOTHE - CEYSSAT - CISTERNES-LA-FORET - GELLES - LA GOUTELLE - HEUME-L'EGLISE - LAQUEUILLE - MAZAYE - MONTFERMY - NEBOUZAT - OLBY - ORCIVAL - PERPEZAT - PONTGIBAUD - ROCHEFORT-MONTAGNE - SAINT-BONNET-PRES-ORCIVAL - SAINT-PIERRE-LE-CHATEL - SAINT-PIERRE-ROCHE - VERNINES

Secteur de Riom

CHATELGUYON - ENVAL - MALAUZAT - MARSAT - MENETROL - MOZAC - PESSAT-VILLENEUVE - RIOM - SAINT-BONNET-PRES-RIOM - VOLVIC

Secteur de Sauxillanges

BANSAT - CONDAT-LES-MONTBOISSIER - EGLISENEUVE-DES-LIARDS - ISSERTEAUX - MANGLIEU - SAINT-JEAN-DES-OLLIERES - SAINT-JEAN-EN-VAL - SAINT-QUENTIN-SUR-SAUXILLANGES - SAUXILLANGES - SUGERES - USSON

Secteur de St Germain Lembron

ANZAT-LE-LUGUET - APCHAT - ARDES - LA CHAPPELLE-MARCOUSSE - CHASSAGNE - DAUZAT-SUR-VODABLE - MAZOIRES - RENTIERES - ROCHE-CHARLES-LA-MAYRAND - SAINT-HERENT - TERNANT-LES-EAUX - ANTOINGT - AUGNAT - BEAULIEU - BOUDES - LE BREUIL-SUR-COUZE - CHALUS - COLLANGES - GIGNAT - MADRIAT - MARELIGHEOL - NONETTE - ORSONNETTE - SAINT-GERMAIN-LEMBRON - SAINT-GERVAZY - VICHEL - VILLENEUVE

Secteur de St Germain l'Herm

AIX-LA-FAYETTE - CHAMBON-SUR-DOLORE - CHAMEANE - CHAMPAGNAT-LE-JEUNE - LA CHAPELLE-SUR-USSON - ECHANDELYS - FAYET-RONAYE - FOURNOLS - PESLIERES - SAINT-BONNET-LE-BOURG - SAINT-BONNET-LE-CHASTEL - SAINTE-CATHERINE - SAINT-ETIENNE-SUR-USSON - SAINT-GENES-LA-TOURETTE - SAINT-GERMAIN-L'FERM - VERNET-LA-VARENNE

Secteur de Thiers

ARCONSAT - CELLES-SUR-DUROLLE - CHABRELOCHE - DORAT - ESCOUTOUX - LA MONNERIE-LE-MONTEL - ORLEAT - PALLADUC - PESCHADOIRES - SAINT-JEAN-D'HEURS - SAINT-REMY-SUR-DUROLLE - SAINT-VICTOR-MONTVIANEIX - THIERS - VISCOMTAT

Secteur de Vic-le-Comte

BUSSEOL - CORENT - COUDES - LAPS - MONTPEYROUX - PARENT - PIGNOLS - SAINT-MAURICE - SAL LE DES - VIC-LE-COMTE - YRONDE-ET-BURON

PUY-DE-DOME - Liste des communes par secteur de garde « nuit profonde »

Secteur d'Ambert

AMBERT - ARLANC - AUZELLES - BAFFIE - BERTIGNAT - BEURIERES - CHAMPETIERES - CHAUMONT-LE-BOURG - CUNLHAT - DOMAIZE - DORANGES - DORE-L'EGLISE- EGLISOLLES- GRANDRIFGRANDVAL- JOB - LA CHAPELLE-AGNON - LA CHAULME - LA FORIE - LE MONESTIER - MARAT - MARSAC-EN-LIVRADOIS - MAYRES - NOVACELLES - OLLIERGUES - SAILLANT - SAINT-ALYRED'ARLANC - SAINT-AMANT-ROCHE-SAVINE - SAINT-ANTHEME - SAINT-BONNET-LE-CHASTEL - SAINT-CLEMENT-DE-VALORGUE - SAINT-ELOY-LA-GLACIERE - SAINT-FERREOL-DES-COTES - SAINT-GERVAIS-SOUS-MEYMONT - SAINT-JUST - SAINT-MARTIN-DES-OLMES - SAINT-PIERRE-LA-BOURLHONNE - SAINT-ROMAIN - SAINT-SAUVEUR-LA-SAGNE - THIOLIERES - TOURS-SUR-MEYMONT - VALCIVIERES - VERTOLAYE - VIVEROLS

Secteur de Clermont

CHANAT-LA-MOUTEYRE - ORCINES - SAINT-BEAUZIRE - AUBIERE - AULNAT - BEAUMONT - BLANZAT - CEBAZAT - CEYRAT - CHAMALIERES - CHANONAT - CHATEAUGAY - CLERMONT-FERRAND - DURTOL - GERZAT - NOHANENT - ROMAGNAT - ROYAT - SAYAT - AUTHEZAT - BEAUREGARD-L'EVEQUE - BILLOM - BOUZEL - BUSSEOL - CHAS - CHAURIAT - CHAVAROUX - CORENT - COUDES - COURNOLS - COURNON-D'AUVERGNE - DALLEY - EGLISENEUVE-PRES-BILLOM - ESPIRAT - FAYET-LE-CHATEAU - GLAINE-MONTAIGUT - LA ROCHE-BLANCHE - LA ROCHE-NOIRE - LA SAUVETAT - LAPS - LE CENDRE - LE CREST - LEMPDDES - LEMPT - LES MARTRES-D'ARTIERE - LES MARTRES-DE-VEYRE - LUDESSE - LUSSAT - MALINTRAT - MEZEL - MIREFLEURS - MOISSAT - MONTMORIN - MONTPEYROUX - OLLOIX - ORCET - PARENT - PERIGNAT-LES-SARLIEVE - PERIGNAT-SUR-ALLIER - PIGNOLS - PLAUZAT - PONT-DU-CHATEAU - REIGNAT - SAINT-AMANT-TALLENDE - SAINT-BONNET-LES-ALLIER - SAINT-GEORGES-SUR-ALLIER - SAINT-JULIEN-DE-COPPEL - SAINT-MAURICE - SAINT-SANDOUX - SAINT-SATURNIN - SALLEDES - SEYCHALLES - TALLENDE - VASSEL - VERTAIZON - VEYRE-MONTON - VIC-LE-COMTE - YRONDE-ET-BURON - BONGHEAT - BORT-LETANG - LEZOUX - MAUZUN - NEUVILLE - RAVEL - AYDAT - SAINT-GENES-CHAMPANELLE- SAULZET-LE-FROID

Secteur de Rochefort-Montagne

HERMENT - CHARENSAT - COMBRAILLES - CONDAT-EN-COMBRAILLE - FERNOEL - GIAT - LA CELLE - LANDOGNE - MIREMONT - MONTEL-DE-GELAT - PONTAUMUR - PUY-SAINT-GULMIER - SAINT-AVIT - SAINT-ETIENNE-DES-CHAMPS - SAINT-HILAIRE-LES-MONGES - SAINT-JACQUES-D'AMBUR - SAUVAGNAT - TRALAIGUES - VERNEUGHEOL - VILLOSANGES - VOINGT - BROMONT-LAMOTHE - CEYSSAT - CISTERNES-LA-FORET - LA GOUTELLE - MAZAYE - MONTFERMY - PONTGIBAUD - SAINT-PIERRE-LE-CHASTEL - PULVERIERES - SAINT-OURS - AURIERES - BOURG-LASTIC - BRIFFONS - GELLES - HEUME-L'EGLISE - LAQUEUILLE - LASTIC - MESSEIX - NEBOUZAT - OLBY - ORCIVAL - PERPEZAT - PRONDINES - ROCHEFORT-MONTAGNE - SAINT-BONNET-PRES-ORCIVAL - SAINT-GERMAIN-PRES-HERMENT - SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE - SAINT-PIERRE-ROCHE - SAINT-SULPICE - SAVENNES - TORTEBESSE- VERNINES

Secteur d'Issoire

CHAMPEIX - CLEMENSAT - GRANDEYROLLES - MONTAIGUT-LE-BLANC - NESCHERS - AIX-LA-FAYETTE ANTOINGT - ANZAT-LE-LUGUET - APCHAT - ARDES - AUGNAT - AULHAT-SAINT-PRIVAT - AUZAT-LA-COMBELLE - BANSAT - BEAULIEU - BERGONNE - BOUDES - BRASSAC-LES-MINES - BRENAT - BROUSSE - CHALUS - CHAMBON-SUR-DOLORE - CHAMEANE - CHAMPAGNAT-LE-JEUNE - CHARBONNIER-LES-MINES - CHASSAGNE - CHIDRAC - COLLANGES - CONDAT-LES-MONTBOISSIER - DAUZAT-SUR-VODABLE - ECHANDELYS - EGLISENEUVE-DES-LIARDS - ESTEIL - FAYET-RONAYE - FLAT - FOURNOLS - GIGNAT - ISSOIRE - JUMEAUX - LA CHAPELLE-MARCOUSSE - LA CHAPELLE-SUR-USSON - LAMONTGIE - LE BREUIL-SUR-COUZE - LE BROU - LES PRADEAUX - MADRIAT - MANGLIEU - MAREUGHEOL - MAZOIRES - MEILHAUD - MORIAT - NONETTE - ORBEIL - ORSONNETTE - PARDINES - PARENTIGNAT - PERRIER - PESLIERES - CHADELEUF - RENTIERES - ROCHE-CHARLES-LA-MAYRAND - ISSERTEAUX - SAINT-JEAN-DES-OLLIERES - SAINT-ALYRE-ES-MONTAGNE - SAINT-BABEL - SAINT-BONNET-LE-BOURG - SAINT-CIRGUES-SUR-COUZE - SAINTE-CATHERINE - SAINT-ETIENNE-SUR-USSON - SAINT-FLORET - SAINT-GENES-LA-TOURETTE - SAINT-GERMAIN-LEMBRON - SAINT-GERMAIN-L'HERM - SAINT-GERVAZY - SAINT-HERENT - SAINT-JEAN-EN-VAL - SAINT-JEAN-SAINT-GERVAIS - SAINT-MARTIN-DES-PLAINS - SAINT-MARTIN-D'OLLIERES - SAINT-QUENTIN-SUR-SAUXILLANGES - SAINT-REMY-DE-CHARGNAT - SAINT-VINCENT - SAINT-YVOINE - SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE - SAUXILLANGES - SOLIGNAT - SUGERES - TERNANT-LES-EAUX - TOURZEL-RONZIERES - USSON - VALZ-SOUS-CHATEAUNEUF - VARENNES-SUR-USSON - VERNET-LA-VARENNE - VICHÉL - VILLENEUVE-VODABLE

Secteur de Montaigut — Pionsat

ARS-LES-FAVETS - BUSSIERES - BUXIERES-SOUS-MONTAIGUT - CHATEAU-SUR-CHER - DURMIGNAT - LA CELLETTE - LA CROUZILLE - LAPEYROUSE - LE QUARTIER - MENAT - MONTAIGUT - MOUREUILLE - NEUF-EGLISE - PIONSAT - ROCHE-D'AGOUX - SAINT-ELOY-MINES - SAINT-HILAIRE - SAINTMAIGNER - SAINT-MAURICE-PRES-PIONSAT - SERVANT - TEILHET - VERGHEAS - VIRLET - YOUX - AYAT-SUR-SIOULE - BIOLLET - CHATEAUNEUF-LES-BAINS - ESPINASSE - GOUTTIERES - LISSEUIL - SAINTE-CHRISTINE - SAINT-GERVAIS-D'Auvergne - SAINT-JULIEN-LA-GENESTE - SAINT-PRIEST-DES-CHAMPS - SAINT-REMY-DE-BLOT - SAURET-BESSERVE

Secteur du Mont-Dore

BESSE-ET-SAINT-ANASTAISE - COMPAINS - COURGOUL - CRESTE - EGLISENEUVE-D'ENTRAIGUES - ESPINCHAL - LA GODIVELLE - PICHERANDE - SAINT-DIERY - SAINT-GENES-CHAMPESPE - SAINT-PIERRE-COLAMINE - SAINT-VICTOR-LA-RIVIERE - SAURIER - VALBELEIX - AVEZE - BAGNOLS - CHAMBON-SUR-LAC - CHASTREIX - CROS - LA BOURBOULE - LA TOUR-D'Auvergne - LABESSETTE - LARODDE - LE VERNET-SAINTE-MARGUERITE - MONT-DORE - MURAT-LE-QUAIRE - MUROL - SAINT-DONAT - SAINT-NECTAIRE - SAINT-SAUVES-D'Auvergne - SINGLES - TAUVES - TREMOUILLE-SAINT-LOUP - VERRIERES

Secteur de Riom

BULHON - CHAPPES - CLERLANDE - CREVANT-LAVEINE - CULHAT - ENNEZAT - ENTRAIGUES - JOZE - LUZILLAT - MARINGUES - MARTRES-SUR-MORGE - SAINT-ANDRE-LE-COQ - SAINT-DENISCOMBARNAZAT - SAINT-IGNAT - SAINT-LAURE - SURAT - AIGUEPERSE - ARTONNE - AUBIAT - BAS-ETLEZAT - BEAUREGARD-VENDON - BLOT-L'EGLISE - BUSSIERES-ET-PRUNS - CELLULE - CHAMPS - CHAPDES-BEAUFORT - CHAPTUZAT - CHARBONNIERES-LES-VIEILLES - CHATELGUYON - COMBRONDE - DAVAYAT - EFFIAT - GIMEAUX - JOSERAND - LA MOUTADE - LE CHEIX - LES ANCIZES-COMPS - LOUBEYRAT - MANZAT - MARCILLAT - MARSAT - MENETROL - MONTCEL - MONTPENSIER - MOZAC - PESSAT-VILLENEUVE - POUZOL - PROMPSAT - QUEUILLE - RIOM - SAINT-AGOULIN - SAINT-ANGEL - SAINT-BONNET-PRES-RIOM - SAINT-CLEMENT-DE-REGNAT - SAINT-GAL-SUR-SIOULE - SAINT-GENES-DU-RETZ - SAINT-GEORGES-DE-MONS - SAINT-HILAIRE-LA-CROIX - CHARBONNIERES-LES-VARENNES - ENVAL - SAINT-MYON - SAINT-PARDOUX - MALAUZAT - SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE - SARDON - TEILHEDE - THURET - VOLVIC - VARENNES-SUR-MORGE - VENSAT - VILLENEUVE-LESCERFS - VITRAC - YSSAC-LA-TOURETTE

Secteur de Thiers

ARCONSAT - CEILLOUX - AUBUSSON-D'Auvergne - AUGEROLLES - ESTANDEUIL - SAINT-DIER-D'Auvergne - BEAUMONT-LES-RANDAN - CELLES-SUR-DUROLLE - CHABRELOCHE - CHARNAT - CHATELDON - COURPIERE - DORAT - ESCOUTOUX - LA MONNERIE-LE-MONTEL - LA RENAUDIE - LACHAUX - LE BRUGERON - LIMONS - MONS - NERONDE-SUR-DORE - NOALHAT - OLMET - PALLADUC - PASLIERES - PESCHADOIRES - PUY-GUILLAUME - RIS - SAINTE-AGATHE - SAINT-FLOUR - SAINT-REMY-SUR-DUROLLE - SAINT-VICTOR-MONTVIANEIX - SAUVIAT - SERMENTIZON - THIERS - ORLEAT - VINZELLES - VISCOMTAT - VOLLORE-MONTAGNE - VOLLORE-VILLE - SAINT-JEAN-D'HEURS - TREZIOUX - RANDAN - SAINT-PRIEST-BRAMEFANT - SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN

Secteur de Craponne-sur-Arzon (43)

MEDEYROLLES - SAUVESSENGES

Liste des indicateurs d'évaluation complémentaires

Indicateur	Niveau d'évaluation	Source
ORGANISATION ET OFFRE		
Nombre de modifications ou adaptations des territoires	Région	ARS
Nombre de maisons médicales de garde	Département	ARS
Nombre de médecins généralistes	Territoires PDS	Assurance maladie
Nombre de réquisitions	Département	ARS
Nombre de médecins réquisitionnés	Département	ARS
REGULATION		
Taux de participation à la régulation	Département	Assurance maladie
Nombre d'heures de régulation versées	Département	Assurance maladie
ASTREINTE		
Taux de participation aux gardes	Territoires PDS	Assurance maladie
Taux de fonctionnement (nombre astreintes versées/nombres d'astreintes théoriques) par période Férié/nuite/samedi AM	Territoires PDS	Assurance maladie
Nombre moyen d'astreintes par médecin par période Férié/nuite/samedi AM	Territoires PDS	Assurance maladie
ACTIVITE NON PROGRAMMEE		
Nombre d'actes non programmés (ANP) par période Férié/nuite/samedi AM	Territoires PDS	Assurance maladie
Nombre moyen d'ANP par astreinte par période Férié/nuite/samedi AM	Territoires PDS	Assurance maladie
Part des ANP régulés	Territoires PDS	Assurance maladie
Répartition des ANP régulés par période (1 ^{re} et 2 ^{ème} partie nuit férié samedi AM)	Territoires PDS	Assurance maladie
Part des visites dans les ANP régulés par période (1 ^{ère} et 2 ^{ème} partie nuit — férié — samedi AM)	Territoires PDS	Assurance maladie
COÛT DE LA PDS		
Coût de la régulation	Département	Assurance maladie + ARS (FIQCS)
Coût moyen de la régulation par habitant	Département	Assurance maladie + ARS (FIQCS)
Coût des astreintes par période Férié/nuite/samedi AM	Territoires PDS	Assurance maladie
Coût moyen des astreintes par habitant par période Férié/nuite/samedi AM	Territoires PDS	Assurance maladie
Coût de l'activité non programmée par période Férié/nuite/samedi AM	Territoires PDS	Assurance maladie
Coût moyen de l'activité non programmée par habitant par période Férié/nuite/samedi AM	Territoires PDS	Assurance maladie
Coût total de la PDS par période Férié/nuite/samedi AM	Territoires PDS	Assurance maladie + ARS (FIQCS)
Coût total moyen de la PDS par habitant par période Férié/nuite/samedi AM	Territoires PDS	Assurance maladie + ARS (FIQCS)

Gravité estimée	Réclamation exprimée
III Vitale (mise en péril de la sécurité des soins et de la qualité des soins) <input type="checkbox"/> Critique (nécessité d'une correction pour maintenir la qualité des soins) <input type="checkbox"/> Non critique (pas de mise en péril mais perturbe le fonctionnement)	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Ne sait pas

MESURES PRISES IMMEDIATEMENT
.....

PROPOSITIONS DE CORRECTION PAR LE DÉCLARANT
.....

Visa du déclarant	
Date :	

SUITES DONNEES AU SIGNALEMENT DU DYSFONCTIONNEMENT (à renseigner a posteriori)
.....



Arrêté n° 2013 - 179
Portant modification des délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne,

Vu le code de la santé publique, et notamment le titre III, du livre IV, de la première partie, consacré aux agences régionales de santé,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code du travail,

Vu le code de la défense,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2010-336 en date 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du Président de la République en conseil des ministres du 31 mars 2010 portant nomination de Monsieur François Dumuis en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé d'Auvergne,

Vu l'arrêté n° 2010-02 du 31 mars 2010 portant nomination et affectation à l'ARS d'Auvergne des personnels de direction,

Vu l'arrêté n° 2010-03 du 1^{er} avril 2010 conférant délégation de signature à Monsieur Yvan Gillet, directeur général adjoint de l'ARS d'Auvergne,

Vu l'arrêté n° 2012-279 du 14 juillet 2012 fixant l'organisation de l'ARS d'Auvergne,

Vu la décision n° 2012-127 du 12 novembre 2012 fixant la date d'entrée en vigueur de l'arrêté n° 2012-279 du 14 juillet 2012 au 1^{er} décembre 2012,

Vu les décisions de nomination des personnels de l'ARS d'Auvergne,

Vu l'arrêté n° 2013-34 du 31 janvier 2013 portant modification des délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté n° 2013-34 du 31 janvier 2013 sont abrogées.

Article 2 : Sans préjudice de la délégation générale de signature accordée à Monsieur Yvan GILLET, directeur général adjoint, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Christine BRUNEL, directrice de l'offre ambulatoire, de la prévention et de la promotion de la santé, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes et documents, à l'exception :

- des décisions arrêtant les schémas ou programmes régionaux,
- des décisions d'autorisation de création ou de fermeture d'établissements et services,
- de la décision arrêtant ou modifiant le plan annuel d'investissement,
- des injonctions, mesures provisoires de gestion et désignations d'administrateurs provisoires,
- des décisions relatives à la constitution des comités et commissions instituées par des textes législatifs et réglementaires ou des orientations nationales,
- des décisions relatives à l'institution et à la composition d'une mission d'inspection ou d'enquête,
- des notifications d'attribution de subvention,
- des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens,
- des contrats locaux de santé,
- des mémoires ou courriers adressés aux juridictions administratives, civiles, pénales ou financières, ainsi qu'à leur avenant,
- des correspondances adressées aux ministres et à leur cabinet,
- des correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service,
- des correspondances adressées aux parlementaires, au président et aux vice-présidents du conseil régional, aux présidents des conseils généraux, aux conseillers généraux, aux maires des villes chefs lieux de département ou d'arrondissement,
- des correspondances adressées aux directeurs généraux et chefs de service du Conseil régional, des conseils généraux et des villes chefs lieux de département ou d'arrondissement, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou aux relations de service,
- des correspondances et communiqués adressées aux médias de toute nature,
- de la mise en œuvre des contrats santé solidarité,

- de la mise en œuvre des contrats d'engagement de service public,
- des conventions pluriannuelles ou annuelles de financement des actions de prévention, et leurs avenants,
- des décisions de convention de financement relatives aux dotations FIQCS et leurs avenants,
- des autorisations de création d'officine et de laboratoire d'analyses de biologie médicale,
- des décisions relatives à la permanence des soins libérales, tant sur le plan de son organisation que de son financement,
- des décisions de mise en œuvre des protocoles de coopération entre professionnels,
- de la suspension de la capacité d'exercice des praticiens libéraux,
- de la saisine des chambres disciplinaires ordinaires,
- de l'autorisation des programmes d'éducation thérapeutique,
- des marchés publics de contrôle sanitaire des eaux.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Christine BRUNEL, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par :

- Madame Roselyne ROBIOLLE, chef du département de la promotion de la santé et de la prévention des risques sanitaires, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Monsieur Alain BLINEAU, ingénieur général du génie sanitaire,
- Madame Dominique ATHANASE, chef du département de l'offre ambulatoire et des professions de santé.

Article 4 : Sans préjudice de la délégation générale de signature accordée à Monsieur Yvan GILLET, directeur général adjoint, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean SCHWEYER, délégué territorial de l'Allier et directeur de l'offre hospitalière et des établissements de santé par intérim, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes et documents, à l'exception :

- de l'attribution d'une mission de service public,
- des décisions d'autorisation d'activités de soins ou d'équipements matériels lourds, ainsi que de leur suspension ou retrait,
- de l'approbation des projets d'établissements et des programmes pluriannuels de financement, ainsi que leurs modifications, sauf en ce qui concerne les hôpitaux locaux,
- de l'approbation des conventions créant les communautés hospitalières de territoire ou les groupements de coopération sanitaire,
- des décisions déterminant annuellement les règles tarifaires de modulation pour les établissements de santé publics ou privés,

- des notifications d'attribution de dotations annuelles de financement au titre des MIG, AC, MERRI, DAF, Forfaits,
- de l'approbation sous réserve ou du rejet des EPRD des six établissements publics de santé suivants : CHU de Clermont-Ferrand, Centres hospitaliers de Montluçon, Moulins, Vichy, Aurillac et le Puy,
- des décisions ou correspondances relatives aux positions et situations des directeurs d'hôpitaux, dont l'évaluation annuelle, pour ceux à la tête des établissements publics de santé déjà cités ci-dessus ainsi que des centres hospitaliers de Brioude, Issoire, Riom, Thiers, Ambert et Mauriac,
- des décisions relatives à l'emploi de directeurs contractuels,
- de l'approbation des contrats des professionnels libéraux admis à participer aux missions du service public hospitalier,
- de l'approbation des contrats de cliniciens créés par la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009,
- de la suspension de la capacité d'exercice des praticiens hospitaliers,
- de la saisine des chambres disciplinaires ordinaires.
- des décisions arrêtant les schémas ou programmes régionaux,
- des décisions d'autorisation de création ou d'extension ou de fermeture d'établissements et services,
- les décisions d'agrément,
- de la décision arrêtant ou modifiant le plan annuel d'investissement, sauf en ce qui concerne les hôpitaux locaux,
- des injonctions, mesures provisoires de gestion et désignations d'administrateurs provisoires,
- des décisions relatives à la constitution des comités et commissions instituées par des textes législatifs et réglementaires ou des orientations nationales,
- des décisions relatives à l'institution et à la composition d'une mission d'inspection ou d'enquête,
- des notifications d'attribution de subvention,
- des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, ainsi que de leurs avenants,
- des contrats locaux de santé, ainsi que de leurs avenants,
- des contrats d'amélioration de la qualité et de la coordination des soins,
- des mémoires ou courriers adressés aux juridictions administratives, civiles, pénales ou financières, ainsi qu'à leur avenant,
- des correspondances adressées aux ministres et à leur cabinet,
- des correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service,
- des correspondances adressées aux parlementaires, au président et aux vice-présidents du conseil régional, aux présidents des conseils généraux, aux conseillers généraux, aux maires des villes chefs lieux de département ou d'arrondissement,

- des correspondances adressées aux directeurs généraux et chefs de service du conseil régional, des conseils généraux et des villes chefs lieux de département ou d'arrondissement, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou aux relations de service,
- des correspondances adressées aux médias de toute nature,
- pour ce qui concerne le territoire du Puy-de-Dôme, des actes et décisions relatifs aux grands établissements hospitaliers (centre hospitalier régional et universitaire de Clermont-Ferrand, centres hospitaliers d'Issoire, Riom, Thiers, et Ambert, ainsi que cliniques Pôle Santé République, et établissements du groupe Vitalia).

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean SCHWEYER, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par :

- Madame Sandrine DUCARUGE, chef du département de l'organisation de l'offre hospitalière,
- Madame Fabienne BERGE, chef du département de l'allocation de ressources.

Article 6 : Sans préjudice de la délégation générale de signature accordée à Monsieur Yvan GILLET directeur général adjoint, délégation de signature est donnée à Monsieur Joël MAY, directeur de l'offre médico-sociale et de l'autonomie et délégué territorial du Puy-de-Dôme, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes et documents, à l'exception :

- des décisions arrêtant les schémas ou programmes régionaux,
- des décisions d'autorisation de création ou de fermeture d'établissements et services,
- des décisions d'agrément des sièges d'association,
- de la décision arrêtant ou modifiant le plan annuel d'investissement,
- des injonctions, mesures provisoires de gestion et désignations d'administrateurs provisoires,
- des décisions relatives à la constitution des comités et commissions instituées par des textes législatifs et réglementaires ou des orientations nationales,
- des décisions relatives à l'institution et à la composition d'une mission d'inspection ou d'enquête,
- des notifications d'attribution de subvention,
- des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens,
- des contrats locaux de santé, ainsi que de leurs avenants,
- des mémoires ou courriers adressés aux juridictions administratives, civiles, pénales ou financières,
- des correspondances adressées aux ministres et à leur cabinet,
- des correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service,
- des correspondances et communiqués adressés aux parlementaires, au président et aux

vice-présidents du conseil régional, aux présidents des conseils généraux, aux conseillers généraux, aux maires des villes chefs lieux de département ou d'arrondissement,

- des correspondances adressées aux directeurs généraux et chefs de service du conseil régional, des conseils généraux et des villes chefs lieux de département ou d'arrondissement, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou aux relations de service,
- des correspondances adressées aux médias de toute nature,
- pour ce qui concerne le territoire du Puy-de-Dôme, des actes et décisions relatifs aux grands établissements hospitaliers (centre hospitalier régional et universitaire de Clermont-Ferrand, centres hospitaliers d'Issoire, Riom, Thiers, et Ambert, ainsi que cliniques Pôle Santé République, et établissements du groupe Vitalia).

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joël MAY, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée, concernant la direction de l'offre médico-sociale et de l'autonomie par :

- Monsieur Hubert WACHOWIAK, chef du département des financements et de l'efficience de l'offre médico-sociale,
- Madame Lénaïck WEISZ-PRADEL, chef du département de l'organisation et de la qualité de l'offre médico-sociale.

Concernant la délégation territoriale du Puy-de-Dôme par :

- Madame Sylvie GOUHIER, déléguée territoriale adjointe du Puy-de-Dôme et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par :
- Madame Ghislaine ROSSIGNOL, chef du bureau des questions hospitalières,
- Monsieur Gilles BIDET, chef du bureau des risques sanitaires, de la prévention et des questions ambulatoires,
- Monsieur Dominique VERGNE, chef du bureau des questions médico-sociales.

Article 8 : Sans préjudice de la délégation générale de signature accordée à Monsieur Yvan GILLET, directeur général adjoint, délégation de signature est donnée à Madame Michèle TARDIEU, directrice de la délégation à la stratégie et à la performance, à l'effet de signer tout courrier relatif à la gestion courante ou aux relations de service avec les partenaires habituels de l'agence n'ayant pas le caractère d'autorité administrative, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'exception de tout autre acte ou correspondance.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame TARDIEU, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par :

- Madame Marie-Laure RONGERE, responsable de l'unité études et prospectives,
- Madame Marie-Laure PORTRAT, responsable de l'unité financement efficience,
- Madame Céline DEVEAUX, responsable de l'unité stratégie.

Article 10 : Sans préjudice de la délégation générale de signature accordée à Monsieur Yvan GILLET, directeur général adjoint, délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane DELEAU, chef de la mission veille-alerte-inspections-contrôles, à l'effet de signer tout message d'alerte adressé au CORRUSS et au DUS du ministère de la santé, ainsi que tout courrier relatif à la gestion courante ou aux relations de service avec les partenaires habituels de l'agence n'ayant pas le caractère d'autorité administrative, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'exception de tout autre acte ou correspondance.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane DELEAU, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par :

- Madame Cécile CHEVALIER, chef de la cellule inspections contrôles,
- Madame Françoise CHASLES, chef de la cellule régionale de veille et de gestion sanitaire.

Article 12 : Sans préjudice de la délégation générale de signature accordée à Monsieur Yvan GILLET, directeur général adjoint, délégation de signature est donnée à Madame Nathalie NIKITENKO, secrétaire générale, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes et documents, à l'exception :

- des décisions de recrutement et d'affectation des cadres de niveau A et assimilé, ainsi que des contrats d'emploi correspondants,
- des décisions et correspondances relatives au Comité d'agence, lorsqu'elle n'a pas présidé la séance s'y rapportant, par délégation du directeur général,
- des correspondances avec les organisations syndicales,
- des marchés publics formalisés, des baux et des engagements de plus de 50 000 €.

Article 13: Madame Nathalie NIKITENKO reçoit délégation permanente pour présider le Comité d'agence et le CHSCT en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général.

Article 14: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie NIKITENKO, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par :

- Madame Martine VIRIOT, secrétaire générale adjointe, chef du bureau des ressources humaines,
- Dans les affaires relevant de ses attributions par Monsieur Jean-Marie ANDRE, chef du bureau des infrastructures, à l'exception des marchés publics formalisés et des engagements de plus de 10 000 €, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Madame Emma DUMONTROT, adjointe au chef du bureau des infrastructures,
- Dans les affaires relevant de ses attributions et pour les correspondances n'emportant pas décision, par Monsieur Philippe GUIBERT, chargé de mission des affaires juridiques et contentieuses.

Article 15 : Sans préjudice de la délégation générale de signature accordée à Monsieur Yvan GILLET directeur général adjoint, ainsi que des délégations de signature accordées à Madame et Messieurs les directeurs opérationnels, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean SCHWEYER, délégué territorial de l'Allier, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes et documents, à l'exception :

- des décisions relatives à la constitution des comités et commissions instituées par des textes législatifs et réglementaires ou des orientations nationales,
- des décisions relatives à l'institution et à la composition d'une mission d'inspection ou d'enquête,
- des contrats locaux de santé, ainsi que de leurs avenants,
- des mémoires ou courriers adressés aux juridictions administratives, civiles, pénales ou financières, ainsi qu'à leur avenant,
- des correspondances adressées aux ministres et à leur cabinet,
- des correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service,
- des correspondances adressées aux parlementaires, au président et aux vice-présidents du conseil régional, aux présidents des conseils généraux, aux conseillers généraux, aux maires des villes chefs lieux de département ou d'arrondissement,
- des correspondances adressées aux préfets, secrétaires généraux de préfecture ou sous-préfets, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou aux relations de service,

- des correspondances adressées aux directeurs généraux et chefs de service du Conseil régional, des conseils généraux et des villes chefs lieux de département ou d'arrondissement, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou aux relations de service,
- des correspondances et communiqués adressées aux médias de toute nature,
- des bons de commande supérieurs à 2000 euros.
- des actes et décisions relatifs aux grands établissements hospitaliers du département (centres hospitaliers de Montluçon, Moulins, Vichy, et cliniques Saint-François Saint-Antoine, Saint-Odilon).

Article 16 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean SCHWEYER, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par : Madame Christine DEBEAUD, adjointe, chef de bureau, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par Monsieur Alain BUCH, chef de bureau.

- En cas d'absence des chefs de bureaux, par les cadres suivants de la délégation territoriale de l'Allier :
Monsieur Jean-Paul MESSAGE, ingénieur général du génie sanitaire, Madame Karine LEFEBVRE-MILON, ingénieur d'études sanitaires, Monsieur Serge FAYOLLE, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, Madame Brigitte BOURDU, inspectrice de l'action sanitaire et sociale.

Article 17 : Sans préjudice de la délégation générale de signature accordée à Monsieur Yvan GILLET directeur général adjoint, ainsi que des délégations de signature accordées à Madame et Messieurs les directeurs opérationnels, délégation de signature est donnée à Monsieur Alain BARTHELEMY, délégué territorial du Cantal, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes et documents, à l'exception :

- des décisions relatives à la constitution des comités et commissions instituées par des textes législatifs et réglementaires ou des orientations nationales,
- des décisions relatives à l'institution et à la composition d'une mission d'inspection ou d'enquête,
- des contrats locaux de santé, ainsi que de leurs avenants,
- des mémoires ou courriers adressés aux juridictions administratives, civiles, pénales ou financières, ainsi qu'à leur avenant,
- des correspondances adressées aux ministres et à leur cabinet,
- des correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service,
- des correspondances adressées aux parlementaires, au président et aux vice-présidents du conseil régional, aux présidents des conseils généraux, aux conseillers généraux, aux maires des villes chefs lieux de département ou d'arrondissement,
- des correspondances adressées aux préfets, secrétaires généraux de préfecture ou sous-préfets, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou aux relations de service,

- des correspondances adressées aux directeurs généraux et chefs de service du Conseil régional, des conseils généraux et des villes chefs lieux de département ou d'arrondissement, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou aux relations de service,
- des correspondances et communiqués adressées aux médias de toute nature,
- des bons de commande supérieurs à 2000 euros.
- des actes et décisions relatifs aux grands établissements hospitaliers du département (centres hospitaliers d'Aurillac et clinique des Tronquières).

Article 18 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain BARTHELEMY, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par :

- Monsieur Sébastien MAGNE, chef de l'unité de la prévention et de la gestion des risques sanitaires,
- Madame Christelle LABELLIE-BRINGUIER, chef de l'unité médico-sociale,
- Madame Isabelle MONTUSSAC, chef de l'unité de l'offre de soins et de coordination de l'animation territoriale.

En cas d'absence et d'empêchement de ces derniers, par les cadres suivants de la délégation territoriale du Cantal : Madame Corinne GEBELIN en sa qualité d'inspectrice de l'action sanitaire et sociale, Madame Marie LACASSAGNE en sa qualité d'ingénieur d'études sanitaires et Madame Christelle CONORT.

Article 19 : Sans préjudice de la délégation générale de signature accordée à Monsieur Yvan GILLET directeur général adjoint, ainsi que des délégations de signature accordées à Madame et Messieurs les directeurs opérationnels, délégation de signature est donnée à Monsieur David RAVEL, délégué territorial de la Haute-Loire, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes et documents, à l'exception :

- des décisions arrêtant les schémas ou programmes régionaux,
- des décisions d'autorisation de création ou de fermeture d'établissements et services,
- les décisions d'agrément de siège d'association,
- de la décision arrêtant ou modifiant le plan annuel d'investissement,
- des injonctions, mesures provisoires de gestion et désignations d'administrateurs provisoires,
- des conventions tripartites,
- des décisions relatives à la constitution des comités et commissions instituées par des textes législatifs et réglementaires ou des orientations nationales,
- des décisions relatives à l'institution et à la composition d'une mission d'inspection ou d'enquête,

- des notifications d'attribution de subvention,
- des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, ainsi que de leurs avenants,
- des contrats locaux de santé, ainsi que de leurs avenants,
- des contrats d'amélioration de la qualité et de la coordination des soins,
- des mémoires ou courriers adressés aux juridictions administratives, civiles, pénales ou financières, ainsi qu'à leur avenant,
- des correspondances adressées aux ministres et à leur cabinet,
- des correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service,
- des correspondances adressées aux parlementaires, au président et aux vice-présidents du conseil régional, aux présidents des conseils généraux, aux conseillers généraux, aux maires des villes chefs lieux de département ou d'arrondissement,
- des correspondances adressées aux directeurs généraux et chefs de service du Conseil régional, des conseils généraux et des villes chefs lieux de département ou d'arrondissement, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou aux relations de service,
- des correspondances et communiqués adressées aux médias de toute nature,
- des bons de commande supérieurs à 2000 euros.
- des actes et décisions relatifs aux grands établissements hospitaliers du département (centres hospitaliers du Puy-en-Velay et Brioude, et clinique Bon Secours).

Article 20: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David RAVEL, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée prioritairement par:

- Monsieur Jean-François RAVEL, chef de l'unité des questions médico-sociales (personnes en situation de handicap) et de l'inspection contrôle,
- Monsieur Christophe AUBRY, chef de l'unité des questions hospitalières et médico-social (personnes âgées),
- En cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par Madame Sophie AVY, ingénieur d'études sanitaires à la délégation territoriale de la Haute-Loire.

Article 21 : Le directeur général adjoint, la secrétaire générale, les directeurs opérationnels, la directrice de la délégation à la stratégie et à la performance, le chef de la mission veille-alerte-inspections-contrôles, le délégué territorial de l'Allier, le délégué territorial du Cantal, le délégué territorial de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne et de chacune des préfectures de la région.

Fait à Clermont-Ferrand, le 7 mai 2013.

Le directeur général,



François DUMUIS

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Cabinet du Préfet



LE PREFET DE LA RÉGION AUVERGNE
PRÉFET DU PUY-DE-DOME

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE
PREFET DU PUY-DE-DOME
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'arrêté préfectoral n° 03/1522 du 3 juin 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Clermont-Ferrand ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12/00436 du 8 mars 2012 portant nomination de son régisseur et de ses suppléants ;

CONSIDERANT QUE le maire de Clermont-Ferrand, a demandé, par courrier du 1^{er} mars 2013, la révision du montant du cautionnement, de l'indemnité de son régisseur (compte tenu de la baisse des recettes encaissées par la régie d'Etat de sa police municipale) ainsi qu'une modification dans la nomination des régisseurs suppléants ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Jérôme ESCLATINE, chef de police municipale de la commune de Clermont-Ferrand est nommé régisseur pour recevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du Code de la route.

Article 2 : Monsieur ESCLATINE devra constituer un cautionnement de 300 euros ou demander son affiliation auprès d'une association de cautionnement mutuel agréée. Il percevra une indemnité de responsabilités annuelle s'élevant à 110 euros suivant le barème fixé par l'arrêté du 3 septembre 2001.

Article 3 : Mesdames Lydie VOGT Brigitte CHAZARIN-BEGUE et Hélène VASSEUR sont désignées suppléantes.

Article 4 : Les autres policiers municipaux de la commune de Clermont-Ferrand sont désignés mandataires.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 12/00436 du 8 mars 2012 est abrogé.

Article 7 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Clermont-Ferrand, le 30 avril 2013

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Clément ROUCHOUSE

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Rectorat de l'Académie de CLERMONT-FERRAND

PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE

Arrêté n°2013/01
relatif à la subdélégation de signature
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de
l'Etat au titre du Ministère de l'Education nationale

Le Recteur de l'académie de CLERMONT-FERRAND

- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;
- VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique ;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements
- VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Eric DELZANT en qualité de Préfet de la région Auvergne, Préfet du Puy-De-Dôme ;
- VU le décret du 1^{er} mars 2012 portant nomination de Madame Marie-Danièle CAMPION en qualité de Recteur de l'Académie de CLERMONT-FERRAND ;
- VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
- VU le décret 90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence ;
- VU le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU l'arrêté en date du 26 septembre 2011 portant nomination, détachement et classement de Monsieur Michel GUILLON dans l'emploi de Secrétaire Général de l'académie de Clermont-Ferrand pour une première période de 4 ans, du 1^{er} octobre 2011 au 30 septembre 2015 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 07 août 2012 portant nomination et classement de Madame Béatrice CLEMENT dans l'emploi d'administrateur de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, adjointe au Secrétaire général de l'académie, Directeur des Finances et des Affaires Générales pour une première période de 5 ans du 1^{er} septembre 2012 au 31 août 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral N°2013/SGAR/64 du 25 avril 2013 du Préfet de la Région Auvergne portant délégation de signature à Madame Marie-Danièle CAMPION, Recteur de l'Académie, en matière d'ordonnancement ;

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement du Recteur de l'académie de CLERMONT-FERRAND, subdélégation de signature est donnée aux personnels désignés ci-dessous à l'effet de signer toutes pièces concernant l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des opérations de dépenses ainsi que la réalisation des opérations de recettes relatives au budget du Ministère de l'Education nationale, et Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche exécutées à l'échelon de la Région dans la limite des articles 1, 2, 3, 6, 7, 8, 9 de l'arrêté préfectoral susvisé.

- **Monsieur Michel GUILLON**, Secrétaire Général de l'Académie ;
- **Madame Béatrice CLEMENT**, Adjointe au Secrétaire Général de l'académie, Directrice des Finances et des Affaires Générales ;

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel GUILLON et de Madame Béatrice CLEMENT, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après mentionnés à l'effet de signer toutes pièces concernant l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des opérations de dépenses ainsi que la réalisation des opérations de recettes relatives au budget du Ministère de l'Education nationale, et du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche exécutées à l'échelon de la Région dans la limite des articles de l'arrêté préfectoral susvisé :

- **Mme Hélène BERNARD**, Attachée d'administration de l'Education nationale et de l'Enseignement Supérieur, Direction des Finances et des Affaires Générales.
- **Mme Nathalie SANSOT**, Attachée d'administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, Direction des Finances et des Affaires Générales.
- **M. Cédric PAROUTY**, Attaché d'administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, Direction des Finances et des Affaires Générales.

- **Mme Mireille DELMAS**, Secrétaire Administratif de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur, Direction des Finances et des Affaires Générales
- **Mme Patricia LORENZO**, Secrétaire Administratif de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur, Direction des Finances et des Affaires Générales
- **M. Christophe RAPP**, Secrétaire Administratif de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur, Direction des Finances et des Affaires Générales
- **Mme Marie-Line PAULET-RAFAITIN**, Attachée principale d'administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, Direction de la Prospective et de l'Organisation Scolaire, pour ce qui concerne les BOPA 139, 141, 230
- **M. Philippe SKOWRON**, Ingénieur de l'Equipement, chef du service des actions immobilières, pour ce qui concerne les BOPA 150 action 14, 214 action 8-47 et 231.

Article 3 : Engagements juridiques

- A) Subdélégation de signature est accordée aux personnes ci-dessous désignées à effet de signer les actes pour les engagements juridiques jusqu'à concurrence de **1000 €**

BOPA 214

<p>M. Christian GIRAUD Directeur du CIO d'ISSOIRE</p>	<p>Bons de commande et contrats concernant le CIO, sauf bureautique et informatique</p>
<p>Mme Alice RUIZ Directrice du CIO de CLERMONT Centre</p>	<p>Bons de commande et contrats concernant le CIO, sauf bureautique et informatique</p>
<p>Mme Nicole RAISON Directrice du CIO de CLERMONT Nord</p>	<p>Bons de commande et contrats concernant le CIO, sauf bureautique et informatique</p>

Mme Christine GINEYS Directrice du CIO du PUY-EN-VELAY	Bons de commande et contrats concernant le CIO, sauf bureautique et informatique
M. David BARGEON Directeur du CIO d'YSSINGEAUX	Bons de commande et contrats concernant le CIO, sauf bureautique et informatique
M. GUY ROBERT Directeur du CIO d'AURILLAC	Bons de commande et contrats concernant le CIO, sauf bureautique et informatique
Mme Marie-Christine GOFFINET Directrice du CIO de SAINT-FLOUR	Bons de commande et contrats concernant le CIO, sauf bureautique et informatique

B) Subdélégation de signature est accordée aux personnes ci-dessous désignées à effet de signer les actes pour les engagements juridiques jusqu'à concurrence de 15000 €

BOPA 141 – 230 - 214

Mme Emmanuelle REY Attachée d'administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur	<ul style="list-style-type: none"> - CAPA-SH et 2 CA-SH - Formation des nouveaux Chefs d'établissement, des nouveaux C.F.C. et des nouveaux Directeurs de CIO - Dossiers d'engagement des actions de formation pour tous les personnels - Bons de commande sauf bureautique et informatique
--	---

BOPA 214 - 150

<p>Mme Danièle BONHOMME Attachée principale d'administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, Chef de la division des examens et concours</p>	<p>- Tous les actes relatifs à la gestion intégrée du service des examens - Bons de commande sauf bureautique et informatique</p>
<p>M. Yves GORCZYCA Attaché principal d'administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur Chef du bureau des baccalauréats général, technologique et professionnel</p>	
<p>Mme Isabelle COUDERC Conseillère technique du Service Social</p>	<p>- Bons de commande sauf bureautique et informatique</p>

C) Subdélégation est accordée à la personne ci-dessous désignée à effet de signer les actes pour les engagements juridiques jusqu'à concurrence de **30 000 €**

BOPA 214

<p>Mme Evelyne VEZINET Ingénieure de recherche et de formation Directrice du centre informatique académique</p>	<p>- Bons de commande concernant l'informatique et la bureautique</p>
--	---

Article 4 : Service fait

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur GUILLON et de Madame CLEMENT, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après mentionnés à l'effet de certifier le service fait :

DIRECTION	SERVICE	NOM -PRENOM	GRADE	BOP CONCERNES
	Service des actions immobilières	ANDANSON Pascale	Contractuelle 1 ^{ère} catégorie	0150
		SAUVAGE Danièle	SAENES	0214 0231
DIFAGE	Logistique	BEAUGEIX Chantal	ADJENES	0214
		GIRARD Rémi	ADJENES	0214
	Bureau des demandes de paiement	DELMAS Mireille	SAENES	0139 0150 0140 0141
		DUNAUD Anne-Marie	Contractuelle	0230 0214 0231 0172
		LORENZO Patricia	SAENES	0139 0150 0140
	Bureau des engagements juridiques	GARRIGOUX Florence	ADJENES	0141 0230

		RAPP Marie-Claire	ADJENES	0214 0231 0172
	Bureau du budget	RAPP Christophe	SAENES	0139 0150 0140 0141
		JEAN Sylvie	ADJENES	0230 0214 0231 0172
	CELLULE ACHATS	GIRAUDON Josiane	ADJENES	0230
	Bureau des déplacements	MARCHEIX Jacqueline	ADJENES	0140 0141 0230 0214 0150 0172 0139
DELFOR	Service formation	REY Emmanuelle	ADAENES	0141 0230 0214 0139
	Service social	HUARD Priscilla	ADJENES	0214 0150
	DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS	BONHOMME Danièle	APAENES	0214 0150
		RIFFAUD Jeanne	ADJOINT TECHNIQUE DE RECHERCHE ET FORMATION	0214 0150
	Centre Informatique Académique	BORION Marie-Claude	IGR	0214
		PLAZENET Catherine	ATRF 1	

Article 5 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- **Mme Sylvie JEAN**, Adjoint Administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, Direction des Finances et des Affaires Générales

- **M. Christophe RAPP**, Secrétaire Administratif de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur, Direction des Finances et des Affaires Générales :
pour ce qui concerne :

- * le rattachement des charges et des produits à l'exercice précédent ;
- * l'établissement des titres de perception (recettes non fiscales) ;
- * le rétablissement des crédits.

Article 6 :

Le présent arrêté remplace l'arrêté n°2012/03 du 28 novembre 2012.

Article 7

Le Secrétaire Général de l'Académie, les chefs de services concernés et Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Auvergne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Clermont-Ferrand, le 13 mai 2013

Pour le Préfet, et par délégation,
Le recteur de l'académie de CLERMONT-FERRAND



Marie-Danièle CAMPION

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Direction Académique

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION ACADEMIQUE
Direction des Services Départementaux
de l'Education Nationale du Puy-de-Dôme

ARRETE MODIFICATIF N°7 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EDUCATION NATIONALE

Le PREFET de la REGION AUVERGNE
PREFET du PUY-DE-DOME
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

ARRETE

Article 1 : Outre les présidents et vice-présidents, la composition du C.D.E.N. du Puy-de-Dôme est fixée comme suit :

A/ Dix membres représentant le Département, la Région et les Communes soit :

I - Cinq représentants du Conseil général :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Mme Sylvie MAISONNET	M. Alain NERI
M. Jean-Claude DAURAT	M. Claude BOILON
M. Jean-Marc BOYER	M. Christophe SERRE
M. Bernard LESCURE	M. Michel GIRARD
Mme Marie-Claude MILON	Mme Caroline DALET

II - Un Représentant du Conseil régional

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Mme Maïté BALLAIS	Mme Fatima BEZLI

III- Quatre maires désignés par l'association des Maires du Puy-de-Dôme

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
M. Hubert BORY (Antoingt)	M. Simon RODIER (St-Bonnet-le-Chastel)
M. Bernard ROUX (Perrier)	M. Roland LABRANDINE (Nohanent)
M. Yves ARNAUD (Oibly)	M. Jean CAILLAUD (Enval)
M. Léon CHAPUT (Lamontgie)	Mme Pascale BRUN (Augnat)

B/ Dix représentants des personnels titulaires de l'enseignement désignés sur proposition des organisations syndicales représentatives :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
M. Philippe BOULARD (FSU)	M. Fabien CLAVEAU (FSU)
M. Olivier FLEURY (FSU)	M. Dominique BONHOURE (FSU)
M. Roland LEBEAU (FSU)	M. Pascal GONDEAU (FSU)
M. Didier LIENNART (FSU)	M. Olivier RALUY (FSU)
M. Bruno BISSON (UNSA-Education)	M. Pierre VALLEJO (UNSA-Education)
M. Daniel CORNET (UNSA-Education)	M. François BRUN (UNSA-Education)
Mme Béatrice CHALLENGE (UNSA-Education)	Mme Anne-Marie SO (UNSA-Education)
M. Christophe AMBLARD (SUD EDUCATION)	M. Joël COURBON (SUD EDUCATION)
M. Claude JACQUIER (Force Ouvrière)	Mme Françoise IMBEAUD (Force Ouvrière)
M. Pascal MARTINEZ (URSEN CGT)	M. Stéphane PARIS (URSEN CGT)

C/ Dix membres représentant les usagers dont :

I - Sept représentants des associations de parents d'élèves représentatives :

Titulaires

M. Aurélien DEMANGEAT (FCPE)
Mme Catherine ROUSSEY (FCPE)
M. Gérald COURTADON (FCPE)
M. Jean-Pierre ROLLET (FCPE)
Mme Sylvie PABIOT (FCPE)
Mme Valérie COUDUN (PEEP)
Mme Laurence BOUTINAUD (PEEP)

Suppléants

M. Vincent LIABOEUF (FCPE)
Mme Lindita GERDECI (FCPE)
M. Jean Baptiste MBOUNGOU (FCPE)
M. Christophe COLLETTE (FCPE)
M. . Frédéric SERRE (FCPE)
M. Fabrice TRES (PEEP)
Mme Joëlle CHEVALIER (PEEP)

II - Un représentant des associations complémentaires de l'enseignement public :

Titulaire

Mme Isabelle WATTENNE (JPA)

Suppléant

M. Bruno GILLIET (FAL 63)

III - Une personnalité qualifiée désignée par le Préfet :

Titulaire

M. Jean-François MEPLAIN (UDAF)

Suppléant

M. Bernard TRIVIAUX
(Directeur de la CAF du Puy-de-Dôme)

IV - Une personnalité qualifiée désignée par le Président du Conseil général

Titulaire

M. André NEYRAT
(Ancien Conseiller général de Manzat)

Suppléant

M. Guy BRUNET
(Ancien Conseiller général de Menat)

Article 2 : Est appelé à siéger à titre consultatif un Délégué Départemental de l'Education Nationale :

Titulaire

M. Guy BONNEMOY

Suppléant

M. Claude GAUTHIER

Article 3 : L'arrêté susvisé du 31 janvier 2013 est abrogé.

Article 4: La durée du mandat des titulaires et des suppléants est de trois ans à compter du 6 octobre 2010 et prendra fin le 5 octobre 2013.

Article 5 : Monsieur le Président du Conseil général du Puy-de-Dôme, Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Puy-de-Dôme et Madame la Directrice académique des services de l'Education nationale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des intéressés et sera publié au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Département du Puy-de-Dôme.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 13 mai 2013

LE PREFET,





Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

ARRETE 13/01011
d'octroi d'une subvention de fonctionnement
à l'amicale du personnel de la préfecture, des sous-préfectures du Puy-de-Dôme
et du tribunal administratif

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Vu la demande d'octroi d'une subvention de fonctionnement, en date du 22 janvier 2013, formulée par le Président de l'amicale du personnel de la Préfecture, des sous-préfectures du Puy-de-Dôme et du tribunal administratif,

Vu la programmation 2013 du budget opérationnel régional Auvergne du programme 307 administration territoriale ;

Vu les statuts de l'amicale du personnel de la préfecture, des sous-préfectures du Puy-de-Dôme et du tribunal administratif ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5529 euros est accordée à l'amicale du personnel de la préfecture, des sous-préfectures du Puy-de-Dôme et du tribunal administratif.

ARTICLE 2

Le Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur régional des finances publiques du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 13/05/2013

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,

Jean-Bernard BOBIN